

Gouvernement du Québec

Décret 420-2004, 28 avril 2004

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1) institue la Commission de la capitale nationale du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins trois doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec et au moins un sur le territoire de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans, sauf celui du président qui est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1034-2000 du 30 août 2000, madame Danielle E. Cyr et messieurs Jacques Desautels, Jean-Claude Marsan et Denis Vaugeois ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1051-2001 du 12 septembre 2001, monsieur Roger Dussault a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1051-2001 du 12 septembre 2001, madame Jacynthe Gagnon et messieurs André Gaulin et Salomon Cohen ont été nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, pour un mandat de trois ans, à compter des présentes:

— monsieur Jacques Bouillé, maire de la Municipalité de Deschambault-Grondines, en remplacement de monsieur Jacques Desautels;

— monsieur Robert Cardinal, président, Gestion Rôsam inc., en remplacement de monsieur Jean-Claude Marsan;

— madame Josée Noreau, conseillère principale, Expertise 3S - Daniel Arbour & associés, en remplacement de monsieur Roger Dussault;

— madame Céline Saucier, présidente-directrice générale, Fondation Patrimoine historique international (Canada), en remplacement de monsieur Salomon Cohen;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, pour un mandat de deux ans, à compter des présentes:

— monsieur Raymond Bélanger, président et directeur général, Bélanger Newcom, en remplacement de madame Danielle E. Cyr;

— monsieur Marc Letellier, architecte associé principal, Gagnon, Letellier, Cyr, en remplacement de monsieur Denis Vaugeois;

— monsieur Jean Pâquet, avocat en pratique privée, en remplacement de madame Jacynthe Gagnon;

— madame Marie-France Poulin, vice-présidente exécutive aux ventes, MAAX inc., en remplacement de monsieur André Gaulin;

QUE ces personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42426

Gouvernement du Québec

Décret 421-2004, 28 avril 2004

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Alain Albert comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 149 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe notamment le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Alain Albert a été nommé de nouveau vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 433-99 du 14 avril 1999 pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 22 mai 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE monsieur Alain Albert soit nommé de nouveau vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 23 mai 2004, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de monsieur Alain Albert comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Alain Albert, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration et chef de la direction et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, il exerce tout mandat que lui confie le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission.

Monsieur Albert remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

Monsieur Albert, cadre classe 3 à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, est en congé sans traitement de cette Commission pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 23 mai 2004 pour se terminer le 22 mai 2009, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Albert comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Albert reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 133 603 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux vice-présidents d'organismes et arrêtée par le gouvernement.